

RESOLUTION N° AGN/33/RES/4

OBJET:

INFORMATIQUE

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION

1 exemplaire dans le CLASSEMENT  
CHRONOLOGIQUE à l'année 1964

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

à la rubrique : Informatique

à la sous-rubrique : Utilisation de  
l'informatique au sein des polices  
nationales

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 33ème session à Caracas, du 30 septembre au 7 octobre 1964,

Après avoir débattu du rapport n° 8 présenté par le Secrétariat Général quant aux "Procédés électroniques de traitement de l'information",

ADRESSE ses félicitations au Secrétariat Général pour l'analyse claire et pertinente des problèmes posés par l'étude et l'utilisation desdits procédés;

APPROUVE les conclusions du rapport en précisant les points suivants :

- a) en l'état actuel des techniques en constante évolution, il est indispensable de procéder, avant toute décision, à des études approfondies, tant sur le but à atteindre que sur les moyens d'y parvenir;
- b) ces études doivent être poursuivies en associant étroitement des techniciens de l'électronique à des fonctionnaires de police rompus aux difficultés de l'investigation criminelle;
- c) si la notion de rentabilité était envisagée, il serait alors conseillé d'utiliser les équipements électroniques à d'autres fins que le seul traitement des informations criminelles.

En conséquence,

ESTIMANT que ce problème doit être précisé et approfondi,

PREND EN CONSIDERATION ET PRECONISE la suggestion du Secrétariat Général tendant à inclure dans le programme de travail 1965 un séminaire international sur la question.

ooo0ooo